



## Directive d'application du règlement communal relatif à la distribution de l'eau potable

### Autorisation et contrôle des travaux d'installations intérieures pour l'eau potable

Vu l'introduction du nouvel article 30a dans le règlement communal relatif à la distribution de l'eau potable du 25 mai 2020, adoptée par le Conseil général le 15 décembre 2025, le Conseil communal adopte la directive suivante :

#### 1. Désignation de l'instance habilitée et procédures d'autorisation

##### Art. 30a du règlement communal précité

- 1.1 La société EauSud SA, avec siège à Bulle, est désignée comme instance habilitée à autoriser les travaux d'installations intérieures pour l'eau potable, à édicter des directives y relatives et à procéder à leur contrôle officiel.
- 1.2 La compétence de rendre des décisions administratives est déléguée à EauSud SA. Elles peuvent faire l'objet d'une réclamation auprès du Conseil communal dans les 30 jours.
- 1.3 Les modalités générales de mise en œuvre sont définies dans les procédures annexées.
- 1.4 EauSud SA réalise les prestations nécessaires conformément au mandat de gestion du réseau d'eau potable qui lui a été confié par la Ville de Bulle.

#### 2. Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2026.

Approuvée par le Conseil communal le 21 avril 2026.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic

Jacques Morand



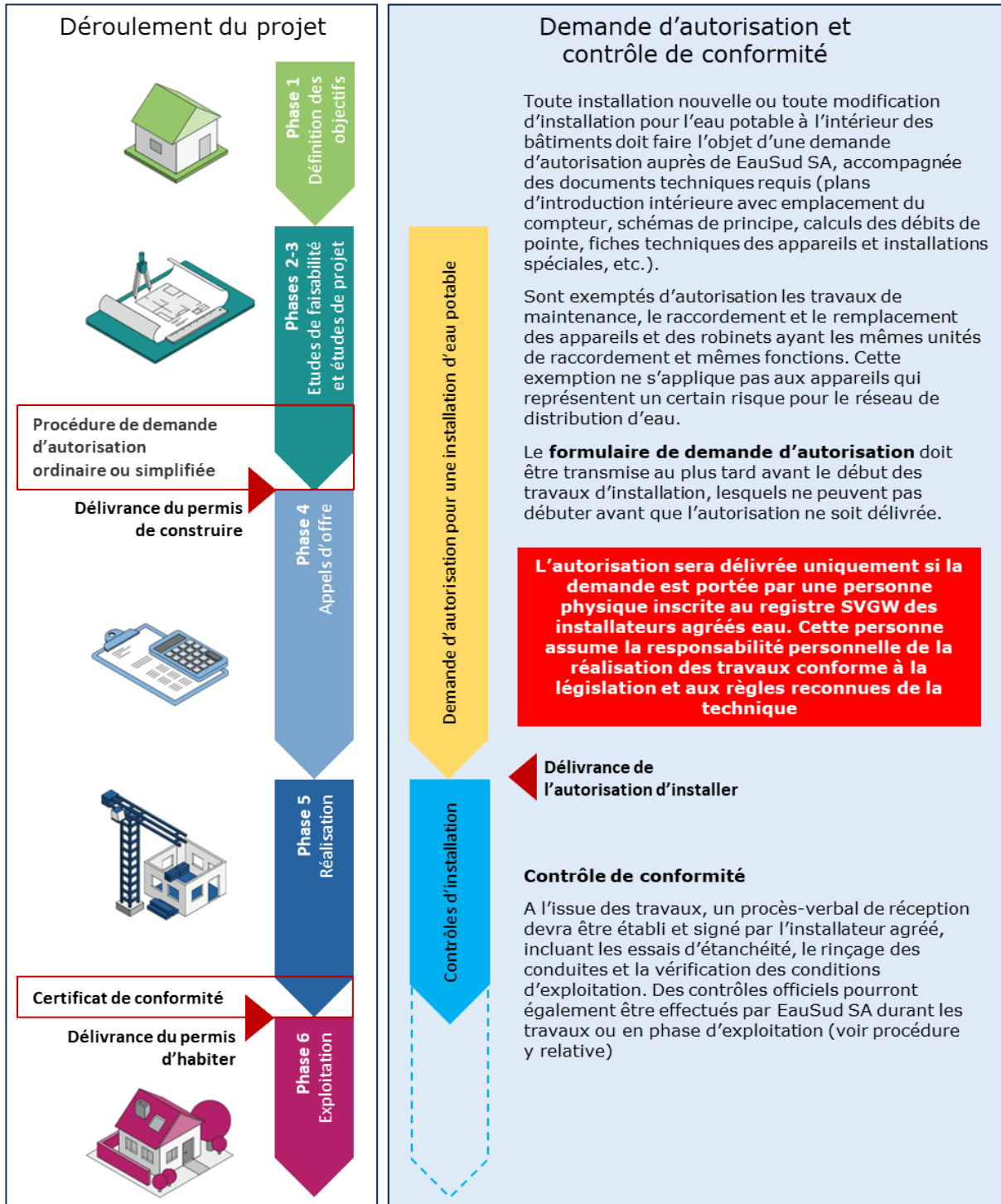
Le Secrétaire général

Raoul Girard

## Annexe 1

### Principes applicables pour la demande d'autorisation et le contrôle des travaux d'installations intérieures pour l'eau potable

Base légale : art. 30a du Règlement communal relatif à la distribution de l'eau potable



## Annexe 2

### Procédure pour le contrôle officiel des travaux d'installations intérieures pour l'eau potable

Base légale : art. 30a du Règlement communal relatif à la distribution de l'eau potable

